

*Perception de Raivavae.*

Patentes fixes.....	4 17	
— proportionnelles.....	1 66	
Formules.....	2 50	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		8 53
Impôt dit des routes.....	24 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		24 10

Total de la perception de Raivavae..... 32 65

Total général..... 62 73

*Perception de Raivavae.*

Prestation en nature — 6 journées.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 octobre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : HENRI COR.

N° 597 — ARRÊTÉ rendant exécutoires divers rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1901.

(Du 19 octobre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1884 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu le décret du 16 juin 1892 sur la taxe des chiens ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1900 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir pendant l'année 1901 ;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu ;